

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 13 février 2023**

**CD20230213\_63  
id. 678**

*Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**MODE OPÉRATOIRE DU DISPOSITIF "ÉTONNANT ÉTÉ 2023"**

---

Compte tenu du succès du dispositif « étonnant été » porté par l'association Tarn-et-Garonne Arts et Culture durant 2022, sa reconduction a été décidée pour l'été 2023. Il est rappelé que ce dispositif est une aide à la diffusion aux communes et aux associations programmant un artiste du département pendant l'été, en milieu rural.

Pour la poursuite de cette opération, il paraît nécessaire d'arrêter les modalités et qui contribuent ainsi à son renouvellement.

*.L'aide départementale :*

L'aide s'adresse aux organisateurs de la manifestation pouvant bénéficier d'une subvention au titre des dépenses artistiques et techniques selon un barème prédéfini, communiqué en amont et aux conditions ci-après :

*. Statut de l'organisateur :*

- être une intercommunalité ;
- ou être une commune de moins de 15 000 habitants ;
- ou être une association culturelle percevant moins de 2 000 € de subventions du Département pour ses événements culturels.

*. Barème de prise en charge par le Département :*

Sur un montant maximum de dépenses subventionnables de 1 800 € (pour la musique) et de 2 300 € (pour les autres disciplines), qui pourra comprendre les salaires des artistes (plafonné à 300 € par artiste) et des techniciens (plafonné à 240 € par technicien) ainsi que la location de matériel (sur une base de 300 € maximum) :

- 75 % de prise en charge pour les communes de moins de 1 000 habitants et les associations (soit une aide financière plafonnée à 1 350 € pour la musique) ;

- 50 %\* de prise en charge pour les communes entre 1 000 et 15 000 habitants et les intercommunalités (soit une aide financière plafonnée à 900 € pour la musique).

L'organisateur gère le reste à charge qu'il assure via la billetterie ou les bénéfices d'une buvette.

Une enveloppe de 30 000 € est inscrite au budget primitif 2023. Elle sera ventilée entre les lignes budgétaires venant en soutien aux associations et celles en direction des communes et des intercommunalités.

*. Conditions :*

Chaque organisateur s'inscrit (pour l'année 2023, avant le 15 mai 2023) sur le portail dédié. Il y dépose sa demande de subvention entre début juillet et début septembre, afin de bénéficier de l'aide départementale. Chaque organisateur ne sera subventionné qu'une seule fois pour ce dispositif.

La subvention sera versée à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou à l'association, une fois l'évènement passé et après l'envoi du contrat et d'une facture acquittée.

*. Modalités d'organisation :*

La réussite de l'opération et de cette troisième édition passe nécessairement par un partenariat associant les acteurs locaux oeuvrant en la matière dont l'action est en cohérence avec celle du Département.

À ce titre, l'opération associe le Département à Tarn-et-Garonne arts et culture (TGAC) dans le cadre des missions définies dans la convention annuelle d'objectifs.

Un comité de programmation composé d'acteurs culturels territoriaux, de membres de Tarn-et-Garonne arts et culture et de la direction des affaires culturelles du Département sélectionnera les artistes retenus pour figurer dans un catalogue de propositions artistiques inscrites au dispositif de l'« étonnant été », répondant à des exigences de qualité et à des coûts financiers précis.

Chaque partenaire contribue à la communication du dispositif auprès des associations ou des communes organisatrices d'événements avec l'envoi d'un vademecum « étonnant été 2023 » dont Tarn-et-Garonne arts et culture sera le relais. Celui-ci présentera les artistes retenus, explicitera les conditions d'accès au dispositif, la procédure pour candidater et organiser un événement, ainsi que les conditions pour percevoir l'aide financière du Département.

Tarn-et-Garonne arts et culture intervient au titre de sa mission de diffusion de spectacles en milieu rural en apportant son savoir-faire sur le volet réglementation, communication, sécuritaire et technique.

S'agissant de la communication du dispositif, chaque organisateur ayant inscrit son événement sur le portail dédié auprès de Tarn-et-Garonne arts et culture sera intégré au programme édité de l'« étonnant été », et recevra des affiches pour communiquer.

Une communication plus large pourra être déployée, via les outils de communication habituels de Tarn-et-Garonne arts et culture et de la collectivité (magazine institutionnel, site internet, conférence de presse, réseaux sociaux, guides...).

Afin de respecter les différentes étapes relatives à la mise en œuvre du dispositif, il est proposé le calendrier suivant :

- 15 février : envoi des appels à candidatures aux artistes ;
- première semaine de mars : réception des candidatures ;
- 10 mars : sélection des artistes par le comité de programmeurs ;
- début avril : réalisation du catalogue par Tarn-et-Garonne arts et culture pour envoi aux communes, aux intercommunalités et aux associations ;
- 15 mai : date butoir pour l'inscription des communes et des associations ;
- début juillet à début septembre : dépôt des dossiers de demandes de subvention sur le portail du Département pour une instruction puis un passage en commission permanente ultérieure.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 9ème commission : Culture, patrimoine, langues occitanes

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, les modalités de l'aide départementale et de l'organisation du dispositif « étonnant été 2023 », telles que détaillées supra.

Adopté à l'unanimité.

*Mme Rabault en tant que Présidente, et Mme Le Corre, en tant que trésorière de Tarn-et-Garonne arts et culture, ne prennent pas part au vote.*

Le Président,

Michel WEILL